

COMMUNE D'OZOUER-LE-VOULGIS

Nombre de Conseillers en exercice 19 Présents 14 Votants 17	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2014
OBJET 01 6 Prescription du projet du Plan Local d'Urbanisme	L'an deux mil quatorze, le 13 novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'OZOUER-LE-VOULGIS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 7 novembre 2014, sous la Présidence de M. Nicolas GUILLEN, Maire. <u>Etaient présents</u> : M. GUILLEN, Mme MOREIRA (arrivée à 21h15), M. PETIT, M. LE DIEU DE VILLE, M. ARMOUGOM, Mme LEPELTIER, M. PHILIPPE, Mme DIGONNAUX-LANRELEC, M. PARAIN, Mme PECQUENARD, Mme THIEFFRY, M. TROADEC, M. CHAMPIN, Mme MARTIARENA, Mme FAURE. <u>Etaient excusés</u> : Mme MOREIRA (pouvoir à M. ARMOUGOM jusqu'à 21h15), M. DUMAS (pouvoir à M. GUILLEN), Mme GUILBERT-NICOLLE (pouvoir à M. PETIT) <u>Etaient absents</u> : Mme HUOT, M. CATTANE <u>Secrétaire de séance</u> : Mme LEPELTIER
Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 novembre 2014 Le Maire,	

Monsieur le Maire rappelle les textes en vigueur concernant les Plans Locaux d'Urbanisme :

- Loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000 relative à l'instauration des PLU pour remplacer progressivement les Plans d'Occupation du Sol (P.O.S.).
- Loi portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", promulguée le 12 juillet 2010
- Loi Accès aux Logements et un Urbanisme Rénové (ALUR) 24 mars 2014, article L123-19 : prévoit la caducité des POS à partir du 1^{er} janvier 2016 « *L'entrée en vigueur de cette disposition est effective au 1er janvier 2016. A cette date, un POS non engagé dans une procédure de révision sous forme de PLU est caduc* »

Il précise que la révision du POS est rendue nécessaire afin de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique et réglementaire (opérationnel) pour le village qui traduit les orientations d'aménagement et d'urbanisme souhaitées par les élus.

Le POS actuel date de 1978 et sa dernière modification de 2009 ne répond qu'imparfaitement aux exigences actuelles des habitants et de la société en terme de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable.

3 réunions ont été organisées avec les membres du Conseil Municipal pour définir les enjeux, les objectifs attendus et les modalités de concertation avec la population et les institutionnels.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 111-1 et suivants, L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune, et rappelle les conclusions des réunions ayant eu lieu sur ce sujet depuis le mois de septembre,

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré :

DÉCIDE de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

DIT que les objectifs poursuivis sont :

Préservation du caractère rural et de l'identité du village, à travers les objectifs suivants :

- **CONTENIR L'ÉTALEMENT URBAIN :**
 - Maîtrise de la démographie
 - Équilibre entre les espaces urbanisés et naturels
 - Assurance des mixités fonctionnelles (habitats - services - commerces)
- **ACCOMPAGNER LA CRÉATION D'UN CŒUR DE VILLAGE DYNAMIQUE :**
 - Lien entre les pôles de vies
 - Attractivité du cœur de village
 - Déplacements doux et circulation cohérente (village + hameaux)
- **ORGANISER LES ESPACES POUR UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX ET MAÎTRISE :**
 - Renforcement des espaces de vivre-ensemble
 - Qualité des aménagements et du développement
 - Valorisation des espaces naturels

DÉCIDE de solliciter l'aide technique d'un cabinet d'études,

DÉCIDE de créer un groupe de travail spécifique à la mise en place des outils et des formes de la participation des acteurs locaux. Les formes suivantes seront développées en fonction des besoins et des étapes :

Site Internet : un espace dédié

Affichages officiels

Bulletins municipaux : articles

Réunions publiques

Réunions thématiques

Toutes autres formes permettant l'association du plus grand nombre

SOLLICITE des aides financières de l'État et du Conseil Général de Seine et Marne

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatif à cette affaire

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'année 2015 et suivants.

DIT que la présente délibération sera :

NOTIFIÉE par le Maire :

à M. le Préfet

à M. le Président du Conseil Régional

à M. le Président du Conseil Général

à M. le Président de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres

à M. le Président du STIF

à M. le Président de la Chambre d'Agriculture

à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie

à M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

à M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière

à M. le Président du SYAGE

à Messieurs les Maires de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres

à Messieurs les Maires des communes limitrophes

ADOPT à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

A Ozouer-le-Voulgis, le 18 novembre 2014.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture le :

Et de la publication le :